

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 21 septembre 2017
(Convocation du 11 septembre 2017)
18 heures 30, à l'Espace Nature du Beauvais à Mailly-Le-Château.

Délégués présents ou suppléés : F. MONTREYNAUD, A. BLANDIN, J. MICHAUT, J. BOCQUET, J. COUDY, R. DEPUYDT suppléé par M.L. CAPITAIN, P. GENDRAUD, M.J. VAILLANT, E. BOILEAU, E. AUBRON, C. CISLAGHI, J.L. DROIN, A. DUPRE, D. CHARLOT, C. LERMAN, S. AUFRERE supplée par X. COLLON, J.P. ROUSSEAU, J.J. CARRE, O. FARAMA, C. ROYER, G. QUIVIGER, D. HUGOT, T. CHENAL, C. COLAS, J. JOUBLIN, P.G. QUIRIN, M. BARBE, P. MERLE, H. COMOY, E. MAUFROY, A. GARNIER, G. MARION, M. SCHALLER, C. BERTHOLLET, I. ESSEIVA, T. VERRIER, B. PARTONNAUD, M. MOCQUOT, R. DEGRYSE, J.D. FRANCK.

Délégués absents ayant donné procuration : H. TREMBLAY (pouvoir donné à E. BOILEAU), A. DROIN (pouvoir donné à P. GENDRAUD), A. GODARD (pouvoir donné à C. LERMAN), G. ARNOUITS (pouvoir donné à M. BARBE), M. LEGOUGE (pouvoir donné à F. MONTREYNAUD), Y. DEPOUHON (pouvoir donné à J. JOUBLIN), M. GUERIN (pouvoir donné à J.D. FRANCK), J.M. FROMONOT (pouvoir donné à P. MERLE).

Délégués absents excusés : M. ROHAUT, P. VOCORET, A. BURETEY, P. RAIMOND, V. MERESSE-BOUDIN, C. MALTOFF, M. PAUTRE, T. BAX, C. RABUAT, E. NAULOT, V. AHU, M. LEROI-GOURHAN.

Secrétaire de séance : J. JOUBLIN

Délégués suppléants également présents sans pouvoir de vote : M. ANDRU, G. DEFRANCE, M. PARIS, J.C. RAPENEAU, M.C. RELTIENNE, F. GOUNOT.

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Il est porté à l'approbation des conseillers communautaires, le compte rendu des travaux du Conseil communautaire du 1^{er} juin et du 6 juillet.

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

1°) FINANCES

- DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Rapporteur : Etienne Boileau

La situation budgétaire ne nécessite pas la mise en œuvre de décisions budgétaires modificatives.

2°) ADMINISTRATION GENERALE

- STATUTS DE LA 3CVT – EXAMEN DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

Rapporteur : *Dominique Charlot*

Les règles applicables en 2018 pour bénéficier de la DGF bonifiée sont les suivantes : 9 compétences sur 12 doivent être exercées parmi les compétences obligatoires et optionnelles.

	Compétences obligatoires et optionnelles	Effectif Oui/Non	Observation
1	Développement économique	Oui	Y compris tourisme et zone d'activité
2	Aménagement de l'espace communautaire	Oui	Attention pour que cette compétence rentre dans les critères de la DGF bonifiée, il convient d'inclure le PLUI.
3	Collecte et traitement des déchets assimilés	Oui	
4	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)	Oui	A compter du 1 ^{er} janvier 2018.
5	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	Oui	
6	Création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire	?	Si oui il conviendra d'en délimiter le périmètre.
7	Politique du logement et du cadre de vie	Oui	
8	Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.	Oui	
9	Assainissement collectif et non collectif	Oui	
10	Création et gestion des maisons de service au public	?	Existantes que sur l'ex CCECY
11	Eau potable	Non	En 2020
12	Politique de la ville	Non	Non concerné

M. Mocquot s'interroge sur la compétence « Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » et demande ce que cela recouvre.

Le Président précise que cette compétence peut comprendre les gymnases et les salles de sport.

M. Mocquot demande si cela peut également concerner un terrain de foot ou de rugby.

MJ Vaillant ajoute que cela peut intégrer la gestion d'une piscine le cas échéant.

Pour la voirie communautaire : l'accès aux équipements communautaires

M Schaller demande s'il est possible d'obtenir une carte et un métrage.

J. Joublin ajoute que la compétence était plus large sur l'ex-Communauté de Communes Entre Cure et Yonne.

Le Président précise qu'une carte et qu'un métrage seront présentés au prochain conseil communautaire.

H. Comoy ajoute que la compétence au niveau de l'ex- Communauté de Communes du Pays Chablisien concernait les voies communales reliant deux communes.

J. Michaut demande si cette compétence comprend l'éclairage et les trottoirs.

Le Président explique qu'en principe seule la bande de roulement est concernée.

Maison de service public :

C. Royer indique qu'il existe une agence postale communale sur Ligny-Le-Châtel.

Le Président précise que seule une Maison de Service Public bénéficie d'aides financières.

M. Schaller s'interroge sur le reste à charge.

A. Dupre demande si d'autres communes seraient intéressées par la mise en place d'une maison de service public. Si tel en est le cas, quelle serait la prise en charge puisque le reste à charge serait multiplié.

M. Schaller souhaite connaître le profil des visiteurs.

C. Royer précise qu'il s'agit majoritairement de petites entreprises.

Le Président ajoute que, sur la commune de Mailly-Le-Château, il est effectué 30 opérations par jour en moyenne.

H. Comoy souligne l'importance d'un bon maillage territorial.

JJ. Carré demande si la gestion par un privé ne reviendrait pas moins chère.

Le Président explique qu'il existe ce type de transfert, par exemple à Nitry, mais, dans ce cas, seuls les services postaux sont proposés.

JJ. Carré précise qu'il s'agit d'un service utile proposé aux habitants compte tenu des procédures administratives qui se multiplient.

Le Président indique que l'agent d'accueil aide à établir les formalités administratives en ligne.

La rédaction des compétences pourrait être la suivante :

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- a) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT.
- b) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, ou touristique (à l'exception des ports).
- c) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- d) Promotion et action de développement touristique, dont la création d'offices de tourisme et la commercialisation de produits touristiques.

2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE :

- a) Schéma directeur d'aménagement et toutes études intéressant plus d'une commune en matière d'aménagement de l'espace, de patrimoine historique et paysager, ou encore d'urbanisme
- b) Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
- c) Aide au montage d'opérations et à la réalisation d'acquisitions foncières à la demande des communes, suivant un règlement défini par le conseil communautaire
- d) Aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit
- e) Actions de nature à favoriser la production d'énergies renouvelables d'origine éolienne, solaire, biomasse ou hydraulique ; Adhésion à une ou des entreprises publiques locales chargées de développer et exploiter des unités de production
- f) Itinéraires de randonnée (pédestres, VTT, cyclotourisme et équestre) : élaboration d'un schéma communautaire des sentiers de randonnées et des liaisons douces

3. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

- a) Programme Local de l'habitat (PLH)
- b) Politique du logement d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ou en situation de précarité énergétique
- c) Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- d) Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- e) Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- f) Aide au financement d'opérations décidées par les communes ou par les maîtres d'ouvrage publics et à la constitution de réserves foncières pour le compte des communes
- g) Toutes actions ou démarches prévues dans le cadre du Code de la Construction et de l'Habitation

4. AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- a) Elaboration et approbation d'un schéma d'accueil des gens du voyage
- b) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

- a) Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés
- b) Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets
- c) Gestion des déchetteries intercommunales
- d) Gestion des centres d'enfouissement intercommunaux de classe III

6. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS

7. ASSAINISSEMENT :

- a) Elaboration et mise en œuvre de schéma directeur d'assainissement collectif et non collectif
- b) Création et maintenance des installations collectives de collecte et de traitement des eaux usées
- c) Service Public d'Assainissement Non Collectif chargé du contrôle des installations, de l'entretien et d'opérations groupées de réhabilitation

Les compétences optionnelles et facultatives seront examinées lors du conseil du 12 octobre.

MISE EN ŒUVRE DES COMPÉTENCES ET MUTUALISATION :

Les statuts précisent également les différents modes de partenariats entre l'EPCI et ses communes.

Assistance aux communes et mutualisation

La communauté peut assister les communes en tant que maître d'ouvrage délégué via des conventions de mandat (loi du 12 juillet 1985), en tant que co-maître d'ouvrage (ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004), en tant que prestataire de services ou par tout autre moyen légal notamment ceux de l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle peut mettre ses services à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres conformément à l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut se doter de services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres conformément à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre des dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Communauté et ses communes membres peuvent aussi constituer des groupements de commandes.

Prestations de service

La communauté a la faculté de conclure, avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres de la communauté, des contrats portant notamment sur des prestations de service, dans les conditions prévues notamment à l'article L. 5211-56 du code général des collectivités territoriales.

Convention de mandat

En application de l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et du décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers, la Communauté de Communes peut confier par convention de mandat, l'encaissement de recettes ou le paiement de dépenses à un organisme public ou privé

Fonds de concours

En application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres.

Acquisitions foncières et immobilières

La communauté est habilitée à acquérir des immeubles dans les conditions prévues par les articles L. 221-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme.

La communauté de communes peut exercer le droit de préemption urbain dans les conditions fixées l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales et l'article L.211-2 du code de l'urbanisme.

3°) ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

- AVENANT N°2 DE PROLONGATION DE LA CONVENTION YAV DE MISE A DISPOSITION D'ENSEIGNANTS MUSIENS

Rapporteur : Jean-Dominique Franck

Le syndicat mixte n'étant opérationnel qu'à compter du mois d'octobre jusqu'au 31 novembre, l'association YAV a accepté une seconde prolongation de la convention de mise à disposition des enseignants musiciens et danseurs.

Il est donc demandé aux conseillers d'autoriser le Président à signer la convention pour un coût de 49 390€.

C. Bertholet demande si cette dépense est prévue au budget.

JD. Franck indique qu'une dépense à hauteur de l'année entière a été inscrite au budget.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 101,

Vu la convention 2017 initiale et l'avenant n°1 de prolongation pour la mise à disposition de personnels enseignants musiciens et danseurs par Yonne Arts Vivants,

Vu le projet d'avenant n°2 de prolongation la convention pour la période du 1^{er} septembre au 30 novembre,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Dominique FRANCK, Vice-président, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 de prolongation de la convention de mise à disposition de personnels enseignants musiciens et danseurs avec Yonne Arts Vivants pour un montant de 49 390 €.

- CDD REMPLACEMENT ENSEIGNANT DEMISSIONNAIRE YAV

Rapporteur : Jean-Dominique Franck

Suite à la sortie des effectifs de Yonne Arts Vivants du professeur de percussion de l'antenne de Vermenton, et compte tenu de l'impossibilité actuelle du syndicat mixte d'enseignement musical de procéder à des recrutements autres qu'administratifs, il sera proposé :

- un CDD de 3 h hebdomadaires pour assurer les cours de percussion,
- un CDD de ½ h hebdomadaire pour assurer les cours d'orchestre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, et en particulier l'article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15.02.1988 modifié relatif au statut des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer deux contrats à durée déterminée d'une durée de 3 mois à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au 30 novembre 2017,
- **DIT** que les conditions de recrutement seront les suivantes :
 - un **CDD rémunéré à l'indice brut 449, indice majoré 394 du grade d'assistant d'enseignement artistique pour un temps hebdomadaire de 0,5/20^{ème},**
 - un **CDD rémunéré à l'indice brut 406, indice majoré 366 du grade d'assistant d'enseignement artistique pour un temps hebdomadaire de 3/20^{ème},**
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget au chapitre 012.

- CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX MAISON DE L'ENFANCE DE PONTIGNY – ASSOCIATION FEDEVOIX

Rapporteur : Jean-Dominique Franck

L'association FEDEVOIX a formulé une demande de mise à disposition des locaux de l'école de musique à la maison de l'enfance à Pontigny.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit.

Le Président précise qu'il s'agit d'une chorale et que cette association a un rayonnement départemental.

La décision est différée afin de fixer un tarif pour les associations qui se situent hors du territoire.

4°) PERSONNEL

- ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – RENFORT DE PERSONNEL DES MERCREDIS ET VACANCES

Rapporteur : Hélène Comoy

Compte tenu du retour à la semaine de 4 jours, de la réouverture des accueils de loisirs de Chablis et de Pontigny les mercredis matin et d'une fréquentation à la rentrée supérieure à l'année passée, il est nécessaire de revoir les besoins en animateurs les mercredis et les vacances.

A titre d'exemple, la fréquentation sur l'ALSH de Chablis varie de la manière suivante :

- enfant de – de 6 ans : de 12 à 20 enfants,
- enfant de + de ans : de 28 à 36 enfants.

Sur l'ALSH de Pontigny, au global les inscrits passent de 25 à 46 enfants.

Il est donc proposé :

- *pour le retour à la semaine de 4 jours* : avenant au CDI des deux animateurs permanents transférés de l'APEJ (ALSH Chablis) pour augmenter leur temps de travail afin d'assurer les mercredis matins (+1,5 heure),
- *pour l'augmentation de la fréquentation suite à un pic des naissances en 2011* : 4 animateurs (2 Chablis/2 Pontigny) en CDD : durée hebdomadaire de 9 h + 2 h de réunion mensuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, et en particulier l'article 3-3 4°,

Vu le décret n° 88-145 du 15.02.1988 modifié relatif au statut des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les contrats initiaux en date du 1^{er} janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer un avenant aux contrats à durée indéterminée deux Animateurs territoriaux contractuels applicable au 6 septembre 2017 et prévoyant :
 - une augmentation du temps de travail annuel de 751,25 h à 817,25 h pour l'un,
 - une augmentation du temps de travail annuel de 270 h à 336 h pour le second
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget au chapitre 012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, et en particulier l'article 3-3 4°,

Vu le décret n° 88-145 du 15.02.1988 modifié relatif au statut des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer un contrat à durée déterminée d'adjoint d'animation à compter du 4 octobre 2017 jusqu'au 18 octobre 2017 inclus,
- **DIT** que les conditions de recrutement seront les suivantes :
 - **un CDD rémunéré à l'indice brut 347 indice majoré 325 du grade d'adjoint d'animation pour un temps hebdomadaire de 9/35^{ème},**
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget au chapitre 012.

- PROLONGATION CHAUFFEUR DE BUS

Rapporteur : *Hélène Comoy*

Il est rappelé que cet agent a été recruté en CDD de 2 mois suite au départ à la retraite d'un agent polyvalent titulaire du permis poids lourds et transport en commun. L'agent saisonnier a également travaillé au sein des services techniques (espaces verts, maintenance, travaux et même assainissement).

Le besoin en ressources humaines sur les transports et les services techniques et travaux le nécessitant, il est proposé de prolonger son contrat de 4 mois jusqu'au 6 janvier 2018 dans les mêmes conditions.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ,

Considérant qu'il peut être fait appel à des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,

Considérant que par délibération du conseil communautaire du 6 juillet, le Président avait été autorisé à recruter un chauffeur de bus contractuel pour une durée de 2 mois, et que les besoins de service nécessitent une prolongation du contrat de 4 mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***AUTORISE*** le Président à signer un nouveau contrat d'une durée de 4 mois dans les mêmes conditions que le précédent contrat à compter du 7 septembre 2017 et jusqu'au 6 janvier 2018,
- ***DIT*** que les crédits seront inscrits au budget au chapitre 012.

- PROLONGATION AGENT REMPLACEMENT CONGES LONGUE MALADIE SIVU

Rapporteur : *Raymond Degryse*

Considérant la prolongation du congé de longue maladie de l'agent titulaire pour une durée de 6 mois à un an à compter du 15 septembre, il est proposé de prolonger l'agent le remplaçant en CDD pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre dans les mêmes conditions.

Le contrat de l'agent ne le précisant pas, M. Barbé demande si l'agent effectuera des astreintes le week-end. Il ajoute que l'agent en fonction est très compétent.

M. Macle précise qu'effectivement des astreintes seront effectuées mais que le mode de rémunération des astreintes doit être revu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, et en particulier l'article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15.02.1988 modifié relatif au statut des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant le congé de longue maladie de l'agent titulaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement d'une personne en CDD pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre inclus avec une ou plusieurs prolongations possibles selon la durée du congé de longue maladie de l'agent titulaire,
- **DIT** que cet emploi sera basé sur un temps de travail hebdomadaire de 35/35^{ème} rémunéré sur la base de l'indice brut 370 et de l'indice majoré 342 du grade d'adjoint technique,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail.

5°) ASSAINISSEMENT

- MARCHE DIAGNOSTIC RESEAU STEP ACCOLAY

Rapporteur : Raymond Degryse

Dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration d'Accolay, le subventionnement de l'agence de l'eau Seine Normandie était conditionné à la réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement collectif.

L'analyse des offres est la suivante :

	BIOS	Central Environnement	Utilities Performances	Artelia
1) Prix de la prestation hors option :	19,8	24,0	19,9	17,2
Prix HT	33 074,00 €	26 558,45 €	32 500,00 €	37 525,50 €
Option passage caméra et curage	3 500,00 €	4 260,00 €	3 000,00 €	3 700,00 €
2) Valeur technique :				
a- Méthodologie proposée	10,0	6,0	10,0	0,0
b- Compétences de l'équipe proposée et moyens mis en œuvre pour l'exécution de la mission	8,0	8,0	8,0	8,0
c- Délai et planning d'exécution proposé	3,2	3,2	2,4	2,8

d- Références du candidat	2,8	2,8	2,8	2,8
TOTAL	43,8	44,0	43,1	30,8

A. Blandin demande si cette étude avait été prévu dès le départ avec les travaux.
Le Président le confirme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme d'aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Vu la consultation lancée et les propositions techniques et financières de quatre bureaux d'étude,

Sur le rapport de Monsieur Raymond DEGRYSE, Vice-président, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre du bureau d'étude CENTRAL ENVIRONNEMENT à hauteur de 26 558,45 € HT y compris l'option n°4 au tarif forfaitaire de 4,20 € HT par mètre linéaire,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente décision.

6°) GESTION DES DECHETS

- ADOPTION TAUX DE TEOM 2018

Rapporteur : Jean Michaut

Il est proposé de soumettre aux votes des conseillers les taux suivants :

	Taux 2017	Taux 2018
ZONE CHABLIS	15,00%	15,00%
Ex CHABLISIEN hors Chablis	15,00%	14,00%
Ex VALLEE SEREIN	12,00%	13,00%
Ex ENTRE CURE ET YONNE	13,38%	13,38%

Les éventuelles exonérations de TEOM et la mise en place d'une redevance spéciale seront débattues lors du conseil communautaire du 12 octobre.

C. Bertholet souhaite connaître la différence de coût entre 2 ramassages hebdomadaires et un ramassage des ordures ménagères et si l'écart des taux ne devrait pas être supérieur.

J. Michaut précise qu'à ce jour la comptabilité analytique n'a pas encore été établie.

Le Président précise du fait de la fusion au 1^{er} janvier 2017 et de la reprise en régie au 1^{er} janvier 2018, il convient aussi de prendre en compte le coût de ce nouveau mode de gestion.

E. Boileau rappelle que, lors de la fusion avec la Communauté de Communes de la Vallée du Serein, la Communauté de Communes du Pays Chablisien a récupéré une benne à ordures ménagères de plus de 15 ans et des locaux techniques en mauvais état qui ont engendré des investissements importants.

JJ. Carré demande si les taux doivent être unifiés à terme.

Le Président explique qu'il s'agit d'une obligation si le service rendu est identique et que cela doit être effectué dans un délai de 6 ans.

JJ. Carré demande si le taux sera de 14 % en 2019.

Le Président confirme l'objectif exposé par Jean Michaut de se rapprocher d'un taux moyen de 13,5 %.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0534, en date du 24 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays Chablisien et d'Entre Cure et Yonne au 1^{er} janvier 2017,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1609 quater relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la mise en place d'une double collecte des ordures ménagères résiduelles hebdomadairement sur la ville de Chablis d'une part, de la collecte les dimanches des déchets issus du marché d'autre part,

Considérant que l'importance du service rendu sur la ville de Chablis, absent sur le reste du territoire de la 3CVT, est de nature à justifier l'instauration d'un zonage fiscal spécifique et supplémentaire,

Sur le rapport de Monsieur Jean Michaut, Vice-président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une opposition et deux abstentions :

- **DECIDE** d'instaurer et maintenir le régime de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme mode de financement du service de gestion des déchets ménagers,
- **DECIDE** la création d'un quatrième zonage dédié à la ville de Chablis et justifié par l'importance du service rendu,
- **FIXE** pour l'année 2018 les taux de TEOM suivants et selon les zones précisées :

	Taux 2017	Taux 2018
ZONE CHABLIS	15,00%	15,00%
Ex CHABLISIEN (hors Chablis)	15,00%	14,00%
Ex VALLEE SEREIN	12,00%	13,00%
Ex ENTRE CURE ET YONNE	13,38%	13,38%

- **DIT** que ces taux seront applicables au 1^{er} janvier 2018.

- **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DECHETTERIES**

Rapporteur : Jean Michaut

Suite à la consultation lancée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la remise aux normes des déchetteries de Vermenton et de Chablis (1^{ère} tranche de travaux estimée à 631 636 € HT), deux sociétés ont remis une offre :

- Société TECTA qui a déjà réalisé l'étude préalable d'optimisation des déchetteries : 56 535 € HT,
- Société ECMO avec une co-traitance avec l'entreprise SOCOTEC : 72 504 € HT

Le plan de financement à l'appui des demandes de subvention prévoyait une enveloppe dédiée à la maîtrise d'œuvre de 71 000 € HT.

Il est proposé de retenir l'offre de TECTA pour 56 535 € HT représentant 8,9 % du cout des travaux.

Vu l'article L. 512-11 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant la nécessité d'optimiser le fonctionnement des déchetteries tout en assurant les mises aux normes réglementaires garantissant la sécurité des usagers et des agents de la collectivité,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 23 mars 2017 autorisant le Président à lancer une étude d'optimisation et de mises aux normes des déchetteries intercommunales qui sera suivie de travaux de réhabilitation,

Considérant les résultats de l'étude d'optimisation et d'études préalables aux travaux de mises aux normes,

Considérant la consultation lancée et les deux offres remises,

Vu l'avis favorable de la Commission Gestion des Déchets,

Sur le rapport de Monsieur Jean Michaut, Vice-président, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre du bureau d'étude TECTA pour un montant HT de 56 535 €,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec le bureau d'étude TECTA,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

7°) TELEPHONIE

- **CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DOMAINE PUBLIC DE LUCY-SUR-CURE ET DE POILLY-SUR-SEREIN**

Rapporteur : Colette Lerman

Dans le cadre de la couverture téléphonique des zones blanches, un pylône doit être installé sur le domaine public des Communes de Lucy-sur-Cure et de Poilly-sur-Serein.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'autoriser le Président à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public sur une période de 25 ans.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention d'occupation précaire du domaine public sur un terrain de la commune de Lucy-sur-Cure, au lieu-dit « La Faute »,

Vu le projet de convention d'occupation précaire du domaine public sur un terrain de la commune de Poilly-sur-Serein,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'occupation précaire du domaine public communal de Lucy-sur-Cure et de Poilly-sur-Serein pour une durée de 25 ans pour les parcelles précédemment citées.

8°) MAISON DE SANTE DE CHABLIS

- MARCHE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE

Rapporteur : *Chantal Royer*

La présente consultation a pour objet la passation d'un contrat d'assurance dommages ouvrage obligatoire pour tout maître d'ouvrage conformément à l'article L. 242-1 du Code des assurances.

Le critère retenu pour la sélection des offres est le **critère prix**.

L'assurance dommages ouvrage est composée de plusieurs garanties :

- dommages ouvrage classique,
- bon fonctionnement des éléments d'équipements,
- dommages immatériels consécutifs.

Deux assureurs ont été consultés :

- SMABTP : cotisation de 13 146,71 € TTC sans franchise pour les trois garanties,
- MAIF : cotisation de 10 526,02 € TTC sans franchise pour les trois garanties mais avec des plafonds de garanties bien moindres (bon fonctionnement 300 000 € contre 600 000 € pour la SMABTP, dommages immatériels consécutifs 170 000 € contre 305 000 €).

Le Président souhaite privilégier un haut niveau de garantie et propose de retenir la SMABTP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance relative aux marchés publics du 23 juillet 2015,

Vu l'article L. 242-1 du Code des assurances,

Considérant la consultation lancée auprès de compagnies d'assurance,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une opposition :

- **ACCEPTE** la proposition financière de la société SMABTP pour une cotisation à hauteur de 13 146,71 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec la société.

9°) TOURISME

- SPL CHABLIS CURE ET YONNE – OUVERTURE DU CAPITAL A LA CC DU TONNERROIS EN BOURGOGNE

Rapporteur : Marie-José Vaillant

Il est proposé au Conseil Communautaire l'entrée de la CC du Tonnerrois en Bourgogne au capital de la SPL à hauteur d'une action cédée.

Le capital social de la SPL reste à hauteur de 100 000 €, réparti entre ses membres selon les quotités suivantes :

Actionnaires	% capital	Total part capital	Versement à la constitution
3CVT	99,8 %	99 800 €	
CCTB	0,1 %	100 €	50 €
Commune de Chablis	0,1 %	100 €	50 €

Par extension, la SPL serait dorénavant administrée par un Conseil d'Administration composé de 8 administrateurs (contre 7 auparavant), répartis entre les actionnaires de la manière suivante :

Actionnaires	% capital	Nombre de sièges
3CVT	99,8 %	6
CCTB	0,1 %	1
Commune de Chablis	0,1 %	1

Sera également étudiée l'intégration des communes à la SPL.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants, L.1531-1 et L.5211-1,

Vu la délibération N°44-2017 portant création de la Société Publique Locale (SPL) Chablis Cure et Yonne,

Vu les statuts de la SPL,

Considérant que conformément à l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord de la collectivité territoriale sur la modification de la composition du capital d'une société publique locale requiert une délibération d'approbation préalable,

Sur le rapport de Madame Marie-José Vaillant, Vice-présidente, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'entrée de la Communauté de Communes du Pays Tonnerrois au capital de la Société Publique Locale Chablis Cure et Yonne à hauteur d'une action à la valeur nominale de 100 €,
- **DIT** que la répartition du capital de la SPL est modifiée comme suit :

Actionnaires	% capital	Total part capital	Versement à la constitution
3CVT	99,8 %	99 800 €	
CCTB	0,1 %	100 €	50 €
Commune de Chablis	0,1 %	100 €	50 €

- **DIT** que le nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration est porté à 8 et réparti comme suit :

Actionnaires	% capital	Nombre de sièges
3CVT	99,8 %	6
CCTB	0,1 %	1
Commune de Chablis	0,1 %	1

- **AUTORISE** la modification des statuts de la SPL conformément à la présente décision.

- TAXE DE SEJOUR 2018 ET TAXATION D'OFFICE

Rapporteur : Marie-José Vaillant

A l'instar de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les tarifs de taxe de séjour doivent être pris avant le 1^{er} octobre de l'année N-1 pour être applicables en 2018. Il est proposé de reconduire les mêmes tarifs.

Nature de l'hébergement	Tarif
Palaces	0,90 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	0,90 €

Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés du tourisme 4	0,90 €
Hôtels, résidences et meublés du tourisme 3*	0,70 €
Hôtels, résidences et meublés du tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*	0,45 €
Hôtels, résidences et meublés du tourisme 1*, villages de vacances 1,2 et 3*, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping cars et des parkings touristiques par tranche de 24h	0,35 €
Hôtels, résidences de tourisme, villages vacances sans classement ou attente de classement	0,30 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,30 €
Camping, caravanage et hébergements de plein air 3,4 et 5*	0,40 €
Camping, caravanage et hébergements de plein air 1 et 2*	0,20 €

Enfin, il est proposé de reconduire les mêmes modalités d'application de la taxation d'office en cas de non reversement de la taxe de séjour et après mis en demeure.

MJ. Vaillant précise que 3 hébergeurs se trouvent en procédure de taxation d'office.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2333-30 et D.2333-45, L.2333-42 et D.2333-60,

Vu l'article L.133-7 du Code du Tourisme,

Vu la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 (article 67)

Vu le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2002 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Entre Cure et Yonne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Cure et Yonne du 17 juin 2010 instaurant la procédure de taxation d'Office en cas d'absence de

recouvrement et de versement par les hébergeurs, et en cas de fausse déclaration des recettes de taxes de séjour perçues,

Vu les délibérations des 3 décembre 2015, 13 septembre 2016 et 7 décembre 2016 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Chablisien,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0534, en date du 24 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays Chablisien et d'Entre Cure et Yonne au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération N°38-2017 du Conseil Communautaire du 9 mars 2017 instaurant la taxation d'office sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs de taxe de séjour suivants :

Nature de l'hébergement	Tarif
Palaces	0,90 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	0,90 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés du tourisme 4	0,90 €
Hôtels, résidences et meublés du tourisme 3*	0,70 €
Hôtels, résidences et meublés du tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*	0,45 €
Hôtels, résidences et meublés du tourisme 1*, villages de vacances 1,2 et 3*, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parkings touristiques par tranche de 24h	0,35 €
Hôtels, résidences de tourisme, villages vacances sans classement ou attente de classement	0,30 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,30 €
Camping, caravanage et hébergements de plein air 3,4 et 5*	0,40 €
Camping, caravanage et hébergements de plein air 1 et 2*	0,20 €

- **MAINTIENT** le principe de taxation d'office pour le recouvrement de la taxe de séjour en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, et après épuisement des procédures de mises en demeure préalables fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

10°) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DENONCIATION CONVENTION TRANSPORT ARCY-SUR-CURE

Rapporteur : *Dominique Charlot*

La Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan nous a fait savoir qu'elle était en mesure de mettre en œuvre un service de transport à la rentrée scolaire pour les enfants d'Arcy-sur-Cure pour l'accès au centre de loisirs d'Avallon.

Il est donc proposé de dénoncer la convention. La facturation du service couvrira donc la période du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 2017.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 3111-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-8,

Vu le délibération N°41-2017 du conseil communautaire du 9 mars autorisant le Président à signer une convention avec la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (CCAVM) pour le transport des enfants d'Arcy-sur-Cure vers les structures d'accueil enfance jeunesse du territoire de la 3CVT,

Considérant la demande de la CCAVM de dénoncer la convention à compter du 1^{er} septembre 2017,

Sur le rapport de Madame Hélène COMOY, Vice-présidente et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de dénoncer la convention à compter du 1^{er} septembre,
- **CHARGE** le Président de procéder à l'application de la présente décision et autorise le Président à procéder au mandatement du solde au prorata de la durée finale d'exécution.

LISTE DES CANDIDATS REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE

Rapporteur : *Patrick Gendraud*

Deux listes ont été présentées en vue de l'élection des représentants du personnel le 19 octobre prochain.

Liste N°1 présentée par : Union Départementale de l'UNSA

- Nom, Prénom, Grade ou emploi

- 1- BAUDHUIN Sylvie Adjoint administratif Comptable
- 2 - COSTAL Jean-Michel Assistant territorial d'enseignement artistique Chargé de direction EMD
- 3 - ISMAEL Julie Adjoint d'animation Animatrice RAM
- 4 - CORNELIS Isabelle Adjoint administratif Chargé de l'accueil et des transports scolaires

Liste N°2 présentée par : Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

- Nom, Prénom, Grade ou emploi
- 1- PISCERI Marielle Adjoint administratif Comptable
 - 2 - ACIER Isabelle Adjoint technique Agent polyvalent
 - 3 - RAGNET Thierry Adjoint technique Agent travaux
 - 4 - BOUSSARD Jean-Michel Adjoint technique Agent travaux

• QUALITE DE L' AIR DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Rapporteur : Dominique Charlot

La loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement). Les établissements concernés sont notamment ceux accueillant des enfants :

- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes garderies...) et les écoles maternelles et élémentaires, avant le 1^{er} janvier 2018,
- les centres de loisirs, avant le 1^{er} janvier 2020.

Le dispositif réglementaire encadrant la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans ces établissements, comporte :

- une évaluation des moyens d'aération qui peut être effectuée par les services techniques de l'établissement,
- la mise en œuvre, au choix :
 - d'une campagne de mesures de polluants (formaldéhyde, benzène, CO₂ pour évaluer le confinement) par un organisme accrédité,
 - d'une autoévaluation de la qualité de l'air au moyen du guide pratique, permettant d'établir un plan d'action pour l'établissement.

Communes et Communes de Communes étant concernées par l'obligation, il est proposé d'organiser un groupement de commandes auprès des organismes agréments.

• ACTUALISATION DES DATES DE PROCHAINES REUNIONS

- Conseil communautaire du 11 octobre à Ligny.
- Conseil communautaire du 23 novembre.

• TOUR DE TABLE

E. Boileau informe que la prochaine réunion du CLECT est fixée au 16 novembre 2017.

C. Royer précise que les travaux de la Maison de Santé avancent bien.

G. Quirin indique ne pas recevoir les invitations de la commission Maison de Santé.

J. Coudy informe de la création d'un planétarium à Mailly-Le-Château.

M. Mocquot souhaite savoir qui des communes ou de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs procède à l'entretien des PAV.

J. Michaut précise qu'au niveau de l'ex Communauté de Communes de la Vallée du Serein ce sont les agents communaux.

E. Mauffroy indique que les consignes de stationnement ne sont pas respectées sur le parking du pôle.

Le Président informe avoir transmis un courrier cosigné avec le Maire de Pontigny à destination des usagers fréquentant le pôle.